SKG SCS
hund schweiz chien suisse cane svizzero

TKAMO | CTAMO
Technische Kommission I Commission technique I Commissione tecnica
AGILITY MOBILITY OBEDIENCE

RÈGLEMENT DE CONCOURS
de la Société Cynologique Suisse SCS
pour les disciplines sportive
AGILITY | MOBILITY | OBEDIENCE

RÈGLEMENT
Agility

valable à partir du **01.01.2025**

TABLE DES MATIÈRES

1 Introduction ... 5
1.1 Base du règlement ... 5
1.2 Généralités ... 5
1.3 Introduction ... 5
1.3.1 Définitions de terme ... 5
2 Parcours ... 6
2.1 Généralités ... 6
2.2 Parcours ... 6
2.3 Déroulement du concours ... 6
2.4 Temps de parcours standard ... 7
2.4.1 Temps de parcours standard classe 1 et Oldies ... 7
2.4.2 Temps de parcours standard classes 2 et 3 ... 7
2.5 Temps de parcours maximum pour le parcours ... 7
2.6 Chronométrage électronique ... 7
3 Obstacles ... 7
3.1 Obstacles ... 8
3.1.1 Obstacle simple ... 8
3.1.2 Double obstacle ... 8
3.2 Mur ... 9
3.3 Pneu ... 9
3.4 Saut en longueur ... 9
3.5 Palissade ... 9
3.6 Passerelle ... 9
3.7 Balançoire ... 9
3.8 Tunnel ... 10
3.9 Slalom ... 10
4 Jugements ... 10
4.1 Généralités ... 10
4.2 Pénalités ... 10
4.2.1 Pénalités de temps ... 10
4.2.2 Fautes d'ordre général ... 10
4.2.3 Tombées ... 10
4.2.4 Zones de contact ... 11
4.2.5 Refus ... 11
4.3 Fautes et refus spécifiques à un obstacle ... 11
4.3.1 Sauts ... 11
4.3.2 Passerelle ... 11
4.3.3 Balançoire ... 11
4.3.4 Palissade ... 11

4.3.5 Slalom ... 11
4.3.6 Tunnel rigide ... 12
4.3.7 Pneu ... 12
4.3.8 Saut en longueur ... 12
4.3.9 Mur ... 12
4.4 Disqualification ... 12
4.5 Cas de force majeure ... 13
5 Classification ... 13
6 Organisation d'un concours, obligations de l'organisateur ... 14
7 Conditions d'admission aux concours ... 14
7.1 Participation à des compétitions ... 14
7.2 Conditions particulières d'admission ... 14
7.2.1 National ... 14
7.2.2 Compétitions à l'étranger ... 14
8 Oldie Agility ... 14
8.1 Oldie Agility ... 14
8.2 Âge ... 14
8.3 Droit de participation ... 14
8.4 Licence ... 15
8.5 Règlement ... 15
8.5.1 Courses ... 15
8.5.2 Classes de performance ... 15
8.5.3 Jugement ... 15
8.5.4 Résultats ... 15
9 Catégories de taille et classes de travail ... 15
9.1 Catégories de taille des chiens ... 15
9.1.1 Définitions ... 15
9.1.2 Protocoles de mesure ... 16
9.1.3 Processus de mesure ... 16
9.2 Possibilité de recours ... 16
9.3 Mesure par la FCI ... 16
9.4 Classes de travail des chiens ... 16
9.5 Droit de participation ... 17
9.5.1 Passage en classe supérieure ... 17
9.5.2 Relégation ... 17
10 Épreuves ... 17
10.1 Épreuves lors d'un concours agility ... 17
10.1.1 Épreuves agility ... 18
10.1.2 Épreuves jumping ... 18
10.1.3 Jeux ... 18

10.2 CACIAG 18
10.3 Résultats à l'étranger 18
11 Approbation et entrée en vigueur 19

Remarque sur la formulation neutre en termes de genre

Pour des raisons de lisibilité, nous renonçons à une différenciation neutre en termes de genre. Les termes correspondants s'appliquent en principe à tous les sexes, dans un souci d'égalité de traitement.

1 INTRODUCTION

Le présent règlement Agility fixe les dispositions de base pour l'Agility. **Sur la base d'habilitations expresses contenues dans le présent règlement, la CTAMO peut édicter d'autres dispositions sous forme de directives contraignantes. Les directives sont publiées sur le site Internet de la CTAMO.** La CTAMO édicte en outre des cahiers des charges spécifiques pour les organisateurs de compétitions d'Agility et les titulaires de fonctions attribuées.

1.1 Base du règlement

Le présent règlement est basé sur le règlement actuel de la FCI. Celui-ci est modifié par cycle de cinq ans. Le règlement CH peut être modifié dans un cycle de trois ans. Pour pouvoir organiser des épreuves reconnues au niveau international, le règlement CH doit correspondre au règlement FCI. Si le règlement de la FCI est modifié à une date précise et que le règlement CH ne peut pas être modifié par voie ordinaire à la même date, la CTAMO a le droit de mettre en vigueur les dispositions modifiées du règlement FCI pour la Suisse. Ces modifications doivent être confirmées par les délégués lors de la prochaine CD.

1.2 Généralités

Les sections locales et les clubs de race de la SCS sont invités à encourager la pratique de l'agility dans l'esprit et conformément aux règlements définis par la SCS et la CTAMO.

1.3 Introduction

L'agility est une discipline de sport ouvert à tous les chiens et sportifs. Agility consiste à faire franchir au chien divers obstacles réglementés avec l'intention de démontrer l'intelligence et la mobilité du chien. Il s'agit d'une discipline de sport qui favorise la bonne intégration des chiens dans la société et qui devrait améliorer la coordination et la performance physique du chien et du sportifs. L'agility présuppose une parfaite harmonie entre le sportif et le chien et aboutit à une entente parfaite du team. Il est donc nécessaire pour le sportif de connaître suffisamment les bases élémentaires d'éducation et de formation d'un chien.

L'agility se pratique en différentes catégories de taille et en différentes classes de performance. Le classement de taille du chien est défini par sa hauteur au garrot. La classe de performance du chien dépend des résultats obtenus en concours.

1.3.1 Définitions de terme

Concours agility	L'ensemble de toutes les épreuves officielles et jeux lors d'un concours agility pendant un jour
Parcours	Suite d'obstacles fixés par le juge
Épreuve agility	Discipline officielle selon FCI dans le cadre d'une classe avec obstacles de zone de contact
Épreuve jumping	Discipline officielle selon FCI dans le cadre d'une classe sans obstacles de zone de contact
Jeu / Open	Discipline inofficielle selon le bon vouloir de l'organisateur / juge dans le cadre des règles valables agility. Peut-être organiser ouvert pour plusieurs catégories et classes.
Team	Chien et sportif
Juge de concours agility	Le juge de concours agility est une personne impartiale qui élabore et installe le parcours lors du concours agility et qui juge les teams selon le règlement de concours SCS. Dans le cadre de ce règlement il sera toujours désigné comme juge.
Juge-arbitre agility	Le juge est un expert qui a étudié à profond le règlement de concours de la SCS et qui est engagé lors de concours important. Dans le cadre de ce règlement il sera toujours désigné comme juge-arbitre.
Ring de concours	Le ring est la superficie pour le parcours pour le déroulement d'un concours

2 PARCOURS

Le parcours est composé d'obstacles qui, selon leur emplacement, donnent une particularité au déroulement du parcours, le rendant plus ou moins complexe et plus ou moins rapide.

Le parcours doit être effectué par le chien dans l'ordre des obstacles fixé et doit être réalisé dans le temps imparti. Les jeux peuvent déroger à ces dispositions.

2.1 Généralités

a) Le terrain (ring) nécessaire à la mise en place d'un parcours doit mesurer 25 x 35 m (FCI : 20 x 40 m). La largeur minimale du ring est de 20 m. Si la largeur du ring est inférieure à 25 m, il doit avoir une longueur d'au moins 40 m.
b) Le terrain nécessaire à la mise en place d'un parcours pour les jeux doit, dans la mesure du possible, avoir les mêmes dimensions que pour les compétitions officielles d'Agility et de Jumping.
c) Dans des cas exceptionnels et pour un meilleur déroulement de la compétition dans les salles, les anneaux peuvent présenter d'autres dimensions. La largeur minimale ne doit toutefois pas être inférieure à 19 m et la surface totale au sol par anneau doit être d'au moins 600 m2.
d) L'élan avant le départ et la sortie après l'arrivée doivent être d'au moins **6 m** dans la ligne de course naturelle du chien. Chaque ring doit être marqué par des barrières bien visibles. Si deux rings ou plus sont aménagés, ils doivent être espacés d'environ 8 à 10 m. Si deux rings sont placés sans distance entre eux, la barrière doit être placée de manière qu'un chien ne puisse pas atteindre l'autre ring. La nature du terrain doit être telle qu'il n'y ait aucun danger pour le chien ou le sportif sur l'ensemble du parcours (pas de verre brisé, de clous, de grandes aspérités, etc.).
e) Le parcours proprement dit à une longueur de 100 à 220 m et comprend, selon la catégorie de la compétition, 15 à 22 obstacles, dont au moins 7 sauts. Les jeux peuvent déroger à ces dispositions. Le sportif doit avoir la possibilité de passer des deux côtés de tous les engins.
f) La distance minimale entre les engins successifs est de 5 m sur la ligne de course du chien. La distance maximale entre des engins successifs est de 7 m en ligne droite **et de 9 m maximum sur la ligne de course du chien.** Les deux distances sont mesurées à partir du point nominal. Pour les haies, le point nominal est le milieu des barres de lancement. Pour les tunnels, les zones et le slalom, il s'agit de l'endroit où le chien commence ou quitte l'obstacle. **Le juge a la possibilité de fixer exceptionnellement une distance maximale de 8 m en ligne droite ou de 10 m en ligne de course du chien, pour autant que cela soit dans l'intérêt de la santé du chien.**
g) Le premier et le dernier engin d'un parcours peuvent être n'importe quel engin de saut (haie simple ou double, mur, cerceau ou saut en longueur), à condition que le chronomètre puisse être placé en toute sécurité.

2.2 Parcours

Le tracé du parcours est laissé à l'imagination du juge et doit être conforme aux prescriptions réglementaires. Le parcours doit permettre au chien de progresser avec aisance et fluidité. De plus, le parcours doit être logique et adapté à la classe du chien et du sportif.

Le but d'un parcours est de trouver un bon équilibre entre le contrôle du chien et la vitesse d'exécution. Il faut veiller à ce que le parcours soit à chaque fois différent afin d'éviter que le chien ne s'y habitue.

2.3 Déroulement du concours

Avant le début de la première épreuve, le juge réunit les athlètes des classes 1 pour un briefing afin de leur donner des détails sur la compétition, le temps standard et le temps maximum pour le parcours. Il leur rappelle le règlement des compétitions de la SCS et les critères de jugement. Pour les compétitions et les jeux suivants, le juge (ou le speaker) les informe de la longueur du parcours, du temps standard et du temps maximum. La reconnaissance du parcours (inspection du parcours) par le sportif (sans chien) est autorisée par le juge ou le speaker.

Pour les classes 2 et 3, un briefing formel n'est pas obligatoire.

Si plusieurs groupes de briefing sont nécessaires pour une classe et une catégorie lors de concours CTAMO (CS ou qualification pour des concours FCI), les visites de parcours ont lieu directement l'une après l'autre.

L'entraînement n'est pas autorisé sur le parcours.

Le team se rend sur la ligne de départ. Le chien est positionné au sol devant la ligne de départ. Le juge donne le départ par un signal. Le sportif peut alors se placer à l'endroit de son choix sur le ring. Le chronométrage commence dès que le chien franchit la ligne de départ.

Au Medium de sons de commande et/ou de signes, le sportif guide le chien tout au long du parcours.

Dès l'ordre de départ, le sportif veille à ce que son chien aborde les obstacles dans l'ordre numéroté, sans jamais toucher lui-même le chien ou les obstacles.

Dans tous les cas, la fin du parcours et du chronométrage est atteinte lorsque le chien franchit la ligne d'arrivée.

Le team quitte le ring.

Dans le cas d'un sportif handicapé, la procédure peut différer et sera définie dans une directive séparée.

2.4 Temps de parcours standard

2.4.1 Temps de parcours standard classe 1 et Oldies

Le temps standard dans les **classes** 1 **et Oldies** est déterminé par le juge et annoncé aux participants lors du briefing.

2.4.2 Temps de parcours standard classes 2 et 3

Le temps standard dans les classes 2 et 3 est déterminé par un calcul basé sur le temps de course de l'équipe la plus rapide avec le plus petit nombre d'erreurs de parcours après toutes les manches.

Il faut toujours appliquer le facteur de compensation de la classe la plus élevée participant à la course.

La méthode de calcul est fixée par la CTAMO avant la fin de l'année civile pour l'année civile suivante et publiée sous forme de directive.

2.5 Temps de parcours maximum pour le parcours

Le temps maximum dans la classe 1 et Oldies correspond au temps standard multiplié par 1,5. Ceci s'applique de la même manière aux concours d'Agility et de Jumping.

Le temps maximum pour les classes 2 et 3 est calculé en divisant la longueur du parcours par la vitesse indiquée dans le règlement de la FCI et est documenté dans les directives des juges. (Exemple FCI 2023 : 2.5 m/s en Agility et 3.0 m/s en Jumping)

2.6 Chronométrage électronique

Les chronométrages électroniques doivent être utilisés dans toutes les catégories pour les classes 2 et 3. Cela s'applique aux compétitions d'Agility et de Jumping, quel que soit le nombre d'anneaux.

3 OBSTACLES

Les obstacles ne doivent présenter aucun danger pour le chien et le sportif, ni par leur construction et leur nature, ni par leur disposition sur le parcours, et doivent correspondre aux descriptions et aux dimensions selon le règlement des obstacles Agility **de la FCI.**

Les couleurs des zones de contact ne doivent pas être blanches, noires ou brunes. Les appareils de zone et les tunnels doivent être du même type en ce qui concerne la surface, la nature des zones ou la construction. Pour les compétitions en extérieur, il faut veiller à utiliser des appareils avec des zones antidérapantes (pluie, humidité).

Les obstacles reconnus par la FCI et la CTAMO sont les suivants :

Sauts	Zones de contact	Autres
- Haie / double haie	- Palissade	- Tunnel
- Mur	- Passerelle	- Slalom
- Pneu	- Balançoire	
- Saut en longueur		

L'organisateur du concours s'assure que le juge dispose des équipements suivants, conformes aux directives de la FCI Agility : 14 haies avec piquets, 1 pneu, 1 mur, 1 saut en longueur, 1 mur incliné, 1 passerelle, 1 balançoire, 1 slalom et 4 tunnels (dont l'un doit avoir une longueur de 3 à 4 mètres) ainsi qu'un set de numéros 1-22.

Lors des compétitions Oldies, la double haie, le mur et le pneu ne sont pas utilisés.

3.1 Obstacles

3.1.1 Obstacle simple

Hauteur :	**Large**	**55 à 60 cm**	**Oldies Large**	**40 cm**
	Intermediate	**45 à 50 cm**	**Oldies Intermediate**	**40 cm**
	Medium	**35 à 40 cm**	**Oldies Medium**	**30 cm**
	Small	**25 à 30 cm**	**Oldies Small**	**20 cm**

Les haies qui ne correspondent pas à toutes les dimensions des directives de la FCI sur les équipements doivent au moins correspondre aux dimensions et à la forme pertinentes telles que définies dans les directives de la FCI sur les équipements.

Les dimensions pertinentes sont :

a) hauteur totale de l'aile de saut
b) Ailes de saut larges
c) Diamètre de la barre
d) longueur des barres

3.1.2 Double obstacle

Hauteur 2e haie	**Large**	**55 à 60 cm**
	Intermediate	**45 à 50 cm**
	Medium	**35 à 40 cm**
	Small	**25 à 30 cm**

La barre de la haie avant se trouve 15 à 25 cm plus bas. Les deux barres peuvent être séparées, p. ex. par des aimants.

Profondeur totale	**Large**	**55 cm maximum**
	Intermediate	**45 cm maximum**
	Medium	**35 cm maximum**
	Small	**25 cm maximum**

3.2 Mur

Hauteur avec éléments de rejet	**Large**	**55 à 60 cm**
	Intermediate	**45 à 50 cm**
	Medium	**35 à 40 cm**
	Small	**25 à 30 cm**

Profondeur : **environ 20 cm au fond et au moins 10 cm en haut.**
Largeur : **au moins 120 cm entre les tours**
Largeur totale : **250 cm maximum (tours comprises)**

Le mur doit être constitué d'éléments individuels fermés (les murs télescopiques ne sont pas autorisés). Il doit comporter 3 à 5 éléments amovibles dans sa partie supérieure. Le fond des éléments amovibles doit être fermé. Les éléments de largage doivent être en matériau souple. La profondeur des éléments de largage doit être la même que celle du bord supérieur du mur.

3.3 Pneu

Diamètre d'ouverture : **50 à 60 cm**
Largeur du pneu : **minimum 8cm - maximum 12 cm**

Hauteur de l'axe du pneu :	**Large**	**80 cm**
	Intermediate	**70 cm**
	Medium	**55 cm**
	Small	**55 cm**

Le pneu doit être séparable. Le pneu est fixé dans sa position (hauteur) par deux supports situés de chaque côté du pneu. La construction doit être suffisamment stable pour que l'obstacle ne se renverse pas trop facilement. Il ne doit pas y avoir de poutre en haut.

3.4 Saut en longueur

Deux à quatre éléments forment un saut en longueur. La longueur totale est de

Large :	**120 à 150 cm**	**Oldies Large :**	**max. 80 cm**
Intermediate :	**90 à 110 cm**	**Oldies Intermediate :**	**max. 80 cm**
Medium :	**70 à 90 cm**	**Oldies Medium :**	**max. 50 cm**
Small :	**40 à 50 cm**	**Oldies Small :**	**max. 20 cm**

Largeur du saut en longueur : **120 cm à l'avant, max. 150 cm à l'arrière.**

3.5 Palissade

Largeur : 90 cm au minimum, 90 à 115 cm dans la partie inférieure
Point le plus haut à partir du sol : 170 cm identique pour tous les chiens
Longueur des rampes : 265 - 275 cm.

Pour les chiens Oldies, le point le plus haut de la palissade inclinée est placé à 140 cm.

3.6 Passerelle

Hauteur de la surface de marche : **120 à 130 cm**
Largeur de la bande de roulement : **30 cm**
Longueur d'un élément (planche) : **360 à 380 cm**

3.7 Balançoire

Hauteur de la bande de roulement au point de rotation (pivot) : **60 cm**

Point de pivot (Pivot) : **max. 10 cm plus bas que la surface de roulement**
Longueur de la planche : **360 - 380 cm**

3.8 Tunnel

Diamètre : **60 cm**
Longueur : **300 à 600 cm**
Texture : **matériau uniforme de couleur claire**

Tous les tunnels d'un parcours doivent être du même type (Grip ou Nongrip). Les raccords des fixations ne doivent pas entamer le diamètre du tunnel.

Le nombre de fixations pour le support de tunnel est d'une paire par mètre courant + 1.
Exemple : pour un tunnel de 5 m, 6 paires de fixations sont nécessaires.

3.9 Slalom

Nombre de barres : 12

Les perches sont rigides et ont un diamètre de 3 à 5 cm. La hauteur des perches est de 100 à 120 cm et la distance entre les perches est de 60 cm (mesurée entre les perches).
Les perches doivent être en bois ou en plastique sûr ; le métal n'est pas autorisé.
L'épaisseur totale du cadre ne doit pas dépasser 0,8 cm (cadre plus montants latéraux) et ne doit pas être plus large que 8 cm. Les supports latéraux du cadre ne doivent pas gêner le chien lors du tissage normal.

4 JUGEMENTS

4.1 Généralités

L'objectif du parcours est d'amener le chien à franchir tous les obstacles dans l'ordre prescrit et sans erreur. Un parcours d'agility n'est pas une course de vitesse pure, mais avant tout une course d'adresse. L'objectif d'un parcours d'agility est de trouver un équilibre entre l'habileté et la vitesse. En cas de nombre égal de fautes aux obstacles, le meilleur temps de parcours est pris en compte pour le classement. Si plusieurs chiens ne font pas d'erreur ou font le même nombre d'erreurs et ont le même temps de parcours, ils sont classés au même rang.

4.2 Pénalités

4.2.1 Pénalités de temps

Pour le dépassement du temps de standard, on compte pour chaque centième de seconde 0,01 point de pénalité.

4.2.2 Fautes d'ordre général

Chaque faute est pénalisée de 5 points.

a) Le sportif touche son chien pendant le parcours s'il en ressort un avantage pour le team.
b) Le sportif touche de manière volontaire des obstacles pendant le parcours

4.2.3 Tombées

Chaque tombée est pénalisée de 5 points.

Une faute est comptée si la barre d'un saut, un élément du viaduc / mur ou un élément du saut en longueur tombe respectivement ne se trouve plus à la position initiale.

Une faute est comptée si le chien ne touche pas la zone de contact montante et descendante de la balançoire avec au moins une partie de la patte.

Une faute est comptée, sur la palissade et la passerelle, si le chien ne touche pas la zone de contact descendante avec au moins une partie d'une patte.

4.2.4 Zones de contact

Chaque faute est pénalisée de 5 points.

Une faute est comptée si le chien ne touche pas la zone de contact montante et descendante de la balançoire avec au moins une partie de la patte.

Une faute est comptée, sur la palissade et la passerelle, si le chien ne touche pas la zone de contact descendante avec au moins une partie d'une patte.

4.2.5 Refus

Chaque refus est pénalisé par 5 points.

En cas de refus en rapport avec un obstacle, le sportif doit faire reprendre l'obstacle refusé par son chien sous peine de disqualification du team. Le 3ème refus sur le parcours mène automatiquement à une disqualification.

Un refus est compté :

a) Arrêter du chien avant l'obstacle à franchir.
b) Le chien évite ou tourne latéralement pour éviter l'obstacle à faire

4.3 Fautes et refus spécifiques à un obstacle

4.3.1 Sauts

Si le chien passe sous la barre sans que celle-ci ne tombe, un refus est prononcé.

Si le chien passe sous la barre et que celle-ci tombe, cela est considéré comme une destruction de l'obstacle (disqualification).

4.3.2 Passerelle

Le chien doit toucher la rampe ascendante avec ses quatre pattes, sinon il sera disqualifié.

Le fait de sauter de la passerelle sans avoir préalablement touché la partie descendante avec les quatre pattes est considéré comme un refus.

4.3.3 Balançoire

Le chien qui saute de l'engin avant d'avoir franchi l'axe à quatre pattes reçoit un refus.

Quitter la balançoire avant qu'elle ne touche le sol est considéré comme une faute.

4.3.4 Palissade

Le chien doit toucher la rampe ascendante avec ses quatre pattes, sinon il sera disqualifié.

Sauter de la palissade sans toucher la partie descendante avec les quatre pattes est **sanctionné par une disqualification.**

Le chien qui franchit le sommet de la palissade et touche le sol sans avoir préalablement touché la partie descendante de l'obstacle est disqualifié.

4.3.5 Slalom

Au départ le premier piquet du slalom doit se trouver sur la gauche du chien, le deuxième sur la droite et ainsi de suite. Si le chien prend une mauvaise entrée, il est pénalisé d'un refus.

Si le chien manque une porte, il est pénalisé d'une faute. Chaque faute doit immédiatement être corrigée ou le chien doit être ramené au début de l'obstacle. Au maximum 5 fautes sont possibles.

Le franchissement de plus de 2 portes dans le mauvais sens mène à une disqualification.

L'obstacle doit être franchit correctement avant de faire le prochain obstacle ; si ce n'est pas le cas, la disqualification sera prononcée à l'obstacle suivant.

4.3.6 Tunnel rigide

Si le chien met une patte ou la tête dans le tunnel et se retire ensuite, cela est considéré comme un refus.

Si le chien fait demi-tour dans le tunnel et le quitte du mauvais côté, cela est considéré comme un refus.

4.3.7 Pneu

Si le chien saute à travers l'ouverture du pneu et que le pneu se décolle, cela est considéré comme une faute.

Si le chien passe sous le pneu ou sur le côté et que le pneu se décolle, cela est considéré comme une destruction de l'obstacle (disqualification).

4.3.8 Saut en longueur

Si le chien passe à côté ou saute latéralement en entrant ou sortant et ne saute donc pas par-dessus l'obstacle complet, il est pénalisé d'un refus.

Si le chien fait tomber un élément, il est pénalisé d'une faute. Pas de faute si le chien frôle seulement les éléments.

Si les piquets de marquages tombent, ni le sportif ni le chien n'auront une faute, même si un élément tombe par la suite.

4.3.9 Mur

Si un élément de mur ou une tour latérale tombe, cela est sanctionné par une faute (5 points de faute).

4.4 Disqualification

Une disqualification signifie que le sportif doit quitter immédiatement le parcours avec son chien. Le juge peut donner des instructions différentes lors du briefing.

La disqualification doit être signalée par le juge par un coup de sifflet et/ou un signe de la main. Tous les cas non prévus dans la liste ci-dessous seront évalués par le juge. Il va de soi que le juge doit appliquer le même barème à toutes les équipes du début à la fin de la compétition.

Les erreurs suivantes entraînent une disqualification :

- **a.** Comportement incorrect du sportif envers le juge.
- **b.** Comportement non sportif du sportif
- **c.** Comportement agressif du chien envers le personnel du ring.
- **d.** Mauvais traitement envers son chien.
- **e.** Le chien franchis la ligne de départ (prolongée) avant la libération du départ par le juge.
- **f.** Dépassement du temps de parcours maximum.
- **g.** Après le troisième refus pendant le parcours.
- **h.** Ne pas prendre les obstacles dans l'ordre correct.
- **i.** Franchir un obstacle dans la mauvaise direction.
- **j.** Le sportif passe lui-même un obstacle, par-dessus ou par dessous ou à travers.
- **k.** Interruption de la course par le sportif sans l'ordre du juge.
- **l.** Le sportif tient pendant le parcours quelque chose dans la main.
- **m.** Le sportif remet son chien au départ après que celui-ci ait déjà franchit la ligne de départ (exception : sur ordre du juge).

- **n.** Le sportif porte sur ses vêtements un objet, exception une banane fermée (sacoche portée autour de la taille) et le dossard.
- **o.** Le chien porte pendant le parcours un collier quelconque.
- **p.** Le chien fait ses besoins sur le parcours.
- **q.** Le chien quitte le parcours ou n'est plus sous le contrôle du sportif.
- **r.** Le chien ou le sportif détruit un obstacle avant le passage de celui-ci, exception : un obstacle est détruit lors du premier passage de l'obstacle (est pénalisé d'une faute) et celui-ci doit être franchit une deuxième fois dans le parcours
- **s.** Le chien ou le sportif détruit un obstacle de telle manière qu'il ne peut plus être franchit correctement
- **t.** Un chien qui attrape sans cesse le sportif
- **u.** Départ de l'épreuve sans autorisation par le juge.
- **v. Un chien ne touche pas la rampe ascendante du mur incliné ou de la passerelle avec ses quatre pattes.**
- **w. Le déclenchement ou l'arrêt du chronomètre par le conducteur de chien est sanctionné par une disqualification.**
- **x. Si le conducteur entraîne son chien avant, pendant ou après la course (envoie le chien intentionnellement par-dessus un appareil), il en résulte une disqualification. Exception : si le parcours est conçu de manière que le chien puisse franchir un obstacle supplémentaire à la fin de la course, alors qu'il suit sa trajectoire naturelle, cela n'est pas considéré comme un comportement intentionnel de la part du conducteur et ne donne pas lieu à une disqualification.**

Tous les cas non prévisibles sont tranchés par le juge et sont des décisions de fait irrévocables.

4.5 Cas de force majeure

En cas d'incident indépendant de la volonté de l'athlète, comme la chute d'une barre, le juge peut arrêter l'athlète. Après que l'obstacle a été correctement reconstruit, le juge fait repartir le chien depuis le début. Tous les points de pénalité obtenus précédemment par le chien avant l'endroit de l'interruption restent valables, aucune autre faute ne sera donnée sur cette partie du parcours. Le sportif doit effectuer correctement l'ensemble du parcours.

5 CLASSIFICATION

Le classement est effectué en tenant compte des aspects suivants :

1. Total des points d'erreur
2. En cas d'égalité de points de pénalité, le chien le mieux classé est celui qui a commis le moins de pénalités de parcours.
3. En cas d'erreurs de parcours identiques, on tient compte du meilleur temps de course.

Exemple avec un temps standard de 60 secondes :

Rang	Fautes de parcours	Temps de parcours	Fautes du temps	Fautes totale	N° de départ
1	0	49.90	0.00	0.00	12
2	0	65.00	5.00	5.00	4
3	5	57.25	0.00	5.00	18
4	5	58.71	0.00	5.00	7
5	5	63.25	3.25	8.25	2
6	10	49.17	0.00	10.00	15

Classification Combinaison

Les classements combinés comprennent deux ou plusieurs épreuves. Seules les équipes classées dans toutes les épreuves évaluées sont prises en compte. Des dispositions supplémentaires peuvent être établies pour des compétitions spécifiques.

6 ORGANISATION D'UN CONCOURS, OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

Les obligations et les exigences pour les organisateurs de compétitions d'Agility sont réglementées dans le "Cahier des charges pour les organisateurs".

7 CONDITIONS D'ADMISSION AUX CONCOURS

7.1 Participation à des compétitions

Les chiens âgés d'au moins 18 mois **et titulaires d'une licence valable** peuvent participer aux compétitions (concours officiels et jeux).

7.2 Conditions particulières d'admission

7.2.1 National

Les compétitions nationales suivantes sont soumises à des conditions d'admission supplémentaires, qui sont **documentées dans les règlements et directives correspondants :**

a) Championnat suisse individuel
b) Championnat suisse pour les clubs (CSPC)
c) Courses de qualification pour les championnats du monde FCI
d) Courses de qualification pour l'Open européen FCI
e) **Critères de qualification** pour le Junior Open Agility World Championship FCI
f) Courses de qualification pour le Senior Open Agility World Championship FCI

7.2.2 Compétitions à l'étranger

Pour les concours à l’étranger les conditions de l’association du pays respectif entrent en vigueur.

8 OLDIE AGILITY

8.1 Oldie Agility

L'Oldie Agility est pratiqué en Suisse avec des restrictions qui sont encore énumérées ci-dessous.

Cette classe a pour but de permettre aux chiens de continuer à pratiquer le sport d'agility avec des exigences physiques réduites.

8.2 Âge

Le sportif est libre de classer son chien âgé d'au moins 8 ans dans la classe Oldie.

8.3 Droit de participation

Dans la mesure où le chien a atteint l'âge de huit ans, le propriétaire du chien peut lui-même muter la licence en Oldie dans le Dashboard.

A partir de ce moment, il n'est possible de prendre le départ que dans la classe Oldie. Un retour dans les autres classes de performance n'est plus possible.

8.4 Licence

Les Oldies n'ont plus besoin d'une licence active. Si le chien continue à pratiquer l'Obedience, le propriétaire du chien doit s'adresser au secrétariat de la CTAMO afin de conserver sa licence pour l'Obedience.

8.5 Règlement

8.5.1 Courses

Deux manches au maximum sont organisées, dont une manche Agility et une manche Jumping.

8.5.2 Classes de performance

Il n'y a pas de classe de performance au sein de la classe Oldie. Le degré de difficulté des parcours ne doit pas être supérieur à celui de la classe 2. Afin de donner à l'organisateur une plus grande marge de manœuvre dans la planification du temps, le club organisateur est libre de décider si les Oldies seront affectées aux parcours de la classe 1 ou de la classe 2.

8.5.3 Jugement

Le jugement est effectué selon le règlement en vigueur, en tenant compte d'une vitesse de course réduite (p. ex. Agility jusqu'à max. 2.6 m/s, Jumping jusqu'à max. 2.9 m/s).

8.5.4 Résultats

Des classements spécifiques sont établis pour les courses de la classe Oldie. Les résultats ne sont pas affichés dans le tableau de bord.

9 CATÉGORIES DE TAILLE ET CLASSES DE TRAVAIL

9.1 Catégories de taille des chiens

On distingue différentes catégories de taille de chiens. La hauteur au garrot est déterminante et suit la répartition en catégories selon le règlement de la FCI. **Si** la FCI **modifie** les hauteurs de saut pour les chiens actuellement classés, la CTAMO peut édicter des dispositions transitoires pour la répartition des catégories par voie de directive.

Pour que la mesure soit valable, le chien doit être âgé d'au moins 15 mois. Les indications de mesure de chiens trop jeunes seront refusées.

On distingue quatre catégories de taille de chiens, la hauteur au garrot étant déterminante :

- **Catégorie Large** **à partir de 48 cm**
- **Catégorie Intermediate** **de 43 à moins de 48 cm**
- **Catégorie Medium** **de 35 à moins de 43 cm**
- **Catégorie Petit** **35 cm**

9.1.1 Définitions

Équipe spécialisée dans la mesure des chiens (STM)	**Des juges de compétition Agility désignés par la CTAMO et spécialement formés (voir liste des juges)**

9.1.2 Protocoles de mesure

Les protocoles de mesure sont envoyés automatiquement par le secrétariat de la CTAMO après le traitement de la demande de licence.

9.1.3 Processus de mesure

L'appartenance à une catégorie doit être constatée avant le premier départ. Il incombe au licencié ou au sportif de faire effectuer les mesures à temps. Seuls les juges suisses d'agility sont autorisés à effectuer des mesures. Une mesure peut être effectuée à tout moment, même en dehors des compétitions d'agility.

Si un chien est considéré comme "indubitablement" attribuable à une catégorie donnée sur la base de la première mesure effectuée par un juge d'agility, une seule mesure suffit. Il incombe au juge qui a effectué la première mesure d'indiquer sur le protocole de mesure que sa mesure est "sans aucun doute". Le conducteur de chien se réserve le droit de faire effectuer deux autres mesures par des juges STM.

Pour tous les autres résultats de mesure, deux autres mesures par des juges agility différents sont nécessaires pour déterminer la catégorie de taille. Le chien est considéré comme appartenant à la catégorie de taille déterminée par au moins deux juges d'agility.

Lors de la mesure, seule l'appartenance à la catégorie est constatée. La catégorie de taille est inscrite dans le procès-verbal de mesure, sans indication de la masse. La mesure peut être effectuée à l'aide d'un mètre à ruban ou d'un mètre à ruban. Le conducteur peut insister pour que la mesure soit effectuée à l'aide d'une toise.

Un chien doit impérativement prendre le départ dans la catégorie qui lui a été attribuée. Les infractions entraînent des sanctions. Les résultats obtenus dans la mauvaise catégorie seront annulés.

9.2 Possibilité de recours

Les mesures peuvent faire l'objet d'un recours auprès de la CTAMO. Après la communication du résultat de la mesure, le conducteur de chien a la possibilité de faire répéter le processus de mesure dans les 14 jours, par écrit auprès du secrétariat et contre paiement d'une caution selon le règlement des frais.

Les juges sont désignés par le responsable des juges agility. Si l'attribution des catégories est confirmée, la caution est perdue. Le résultat de la mesure de recours est définitif et sans appel.

9.3 Mesure par la FCI

Les mesures officielles de la FCI (JOAWC, SOAWC, EO, AWC) sont reconnues et reprises en Suisse. Il n'y a pas d'autre mesure ultérieure. Si le chien est classé dans une nouvelle catégorie de taille à la suite d'une mesure de la FCI, cette classification est reprise pour la Suisse.

Si un chien a pris le départ dans la catégorie **mesurée** et qu'il doit être transféré dans une autre catégorie **en raison d'une mesure de la FCI**, **les points ARL et les classements pertinents pour l'ascension lui sont retirés.** Le chien conserve sa catégorie de performance.

9.4 Classes de travail des chiens

Chaque chien participe à son premier concours dans la classe la plus basse de sa catégorie. Les classes suivantes (dans l'ordre croissant) existent par catégorie :

1, 2 et 3

Seuls les résultats obtenus en concours d'Agility et de Jumping sont déterminants pour l'appartenance à une classe de travail. L'attribution à une classe de travail se fait au nom du chien et est indépendante de la personne qui conduit le chien lors des concours. Il est de la responsabilité du conducteur de chien de s'assurer qu'il participe dans la classe correcte. Si la CTAMO constate des erreurs à cet égard, les résultats obtenus à tort seront retirés. En outre, la CTAMO peut prononcer des sanctions à l'encontre du conducteur de chien fautif. Les frais occasionnés peuvent être facturés.

9.5 Droit de participation

Chaque chien doit obtenir les résultats requis pour être promu avant de pouvoir concourir dans la classe de travail immédiatement supérieure. Il n'est pas possible de changer de classe le même jour de compétition.

Pour rester autorisé à concourir dans la classe de travail 3, le chien doit remplir les critères de confirmation fixés par la CTAMO. S'il ne les remplit pas, il doit descendre en classe de travail 2.

9.5.1 Passage en classe supérieure

Pour obtenir le droit de promotion, il ne doit pas s'écouler plus de 24 mois entre le premier et le dernier résultat exigé. Seuls les résultats obtenus après la date de relégation comptent pour une remontée.

On peut passer en classe supérieure après avoir obtenu un certain nombre de résultats en compétition officielle d'agility et de jumping. Les critères de promotion sont fixés par catégorie/classe par la CTAMO avant la fin de l'année civile pour l'année civile suivante et publiés sous forme de directives.

9.5.2 Relégation

Doit redescendre de la classe 3 celui qui ne remplit pas les critères de confirmation fixés par la CTAMO.

Les critères de confirmation sont fixés par catégorie pour la classe 3 par la CTAMO avant la fin de l'année civile pour l'année civile suivante et sont publiés sous forme de directives.

Une relégation facultative dans la classe plus basse et possible à tout moment. Pour un repassage en classe supérieure, seul les résultats obtenus après la date de relégation comptent.

10 ÉPREUVES

10.1 Épreuves lors d’un concours agility

Il existe deux types de concours : les concours officiels et les jeux. Les concours officiels selon la FCI comprennent les concours d'Agility et de Jumping.

Les concours Oldies sont considérés comme des concours non officiels et valables uniquement en Suisse.

Lors d'une compétition d'agility, il est obligatoire d'organiser une compétition d'agility et une compétition de jumping avec un classement propre par catégorie et par classe. Sur demande, la CTAMO peut accorder des exceptions, qui doivent être prises en compte dans l'annonce officielle. Des règles différentes peuvent être édictées pour les manifestations de la CTAMO.

L'utilisation d'un parcours identique au sein d'une même classe pour différentes catégories est autorisée.

Pour établir un parcours, le juge utilise les obstacles reconnus par la CTAMO à sa convenance, dans le cadre des prescriptions réglementaires. Le slalom, le mur et le pneu ne peuvent être franchis qu'une seule fois par parcours.

La différence entre une compétition d'Agility, respectivement de Jumping pour les classes 1, 2 ou 3 réside dans l'échelonnement du degré de difficulté **et de la longueur** du parcours. Dans la classe 1, les

temps standard peuvent en outre être échelonnés. Pour les jeux, le même parcours peut être utilisé pour plusieurs catégories et classes.

En classe 1, le double saut ne peut pas être utilisé.

10.1.1 Épreuves agility

Le résultat du concours agility est enregistré dans le système CTAMO. Un concours d'agility doit comporter trois dispositifs de zone de contact différents (sauf en cas de force majeure) ; un maximum de quatre dispositifs de zone de contact peut être utilisé (à la discrétion du juge) dans un parcours de classe de travail 2 et 3.

10.1.2 Épreuves jumping

Le résultat du concours de jumping est enregistré dans le système CTAMO.

10.1.3 Jeux

Ils sont laissés à l'initiative des **organisateurs**. Ces jeux doivent rester dans l'esprit de l'Agility et garantir la sécurité du chien et du sportif. Le juge annonce les règles avant chaque concours. Le nombre de jeux est fixé par l'organisateur en tenant compte du temps disponible et du nombre de chiens inscrits.

10.2 CACIAG

Le Certificat d'Aptitude au Championnat International d'Agility (CACIAG) peut être obtenu conformément aux dispositions de la FCI. **L'organisation d'une manifestation avec attribution du CACIAG doit faire l'objet d'une demande en temps utile auprès du secrétariat.**

10.3 Résultats à l'étranger

Les résultats obtenus à l'étranger peuvent être pris en compte pour la promotion et la confirmation si les conditions suivantes sont remplies :

a) Le résultat a été obtenu dans une compétition officielle d'Agility ou de Jumping **avec un numéro de licence Suisse**.
b) Le résultat a été obtenu lors d'un tournoi organisé par un organisateur appartenant à une organisation nationale de la FCI et jugé conformément au règlement de la FCI ou au règlement de l'organisation nationale appartenant à la FCI.
c) Le résultat a été obtenu dans la classe de travail 1, 2 ou 3 selon la FCI.
d) Le résultat a été obtenu dans une catégorie officielle de la FCI.
e) Le résultat a été obtenu conformément à la catégorie et à la classe réparties en Suisse.
f) Le résultat répond aux critères d'ascension ou de confirmation de la CTAMO.
g) Le résultat a été transmis dans le système sous la forme exigée par la CTAMO (directive sur la saisie des résultats à l'étranger) dans les 10 jours suivant le tournoi.
h) La CTAMO peut facturer des frais de traitement.

En cas de doute, la CTAMO décide de la validité d'un résultat.

Les résultats obtenus à l'étranger ne sont pas pris en compte pour la qualification au Championnat suisse (ARL/ACR).

11 APPROBATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

Le règlement a été adopté lors de la DKAMO du **28.03.2023** et approuvé par le Comité central de la SCS le **09.10.2024** sur proposition de la CTAMO.

Le règlement entre en vigueur le **01.01.2025** entre en vigueur.

En cas de divergence dans l'interprétation des textes français et allemand, la version allemande fait foi.

Hansueli Beer
Président de la SCS

Béat Leuenberger
Vice-président de la SCS

Peter Feer
Président de la CTAMO

Sascha Grunder
Vice-président de la CTAMO